



28, rue Zuber - B. P. 7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Téléphone: 03 89 64 59 59  
Télécopie: 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL  
secretariat.general@rixheim.fr  
Dossier suivi par :  
Christelle JANDER

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM**

### **Séance ordinaire du 10 juillet 2017 dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville**

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction : 32

Nombre de conseillers municipaux présents : 19  
18 (point 2)

#### **Séance ordinaire présidée par Monsieur Olivier BECHT, Maire**

#### **Assistaient à la séance :**

Mmes et MM. Barbara HERBAUT, Romain SCHNEIDER, Rachel BAECHEL, Maryse LOUIS, Philippe WOLFF, Liliane SPINDLER, Francis FILLINGER, Alain DREYFUS, Michel POCHON, Béatrice TESSIER, Adriano MARCUZ, Richard PISZEWSKI, Nelly ROSANA, Christophe EHRET, Dominique ROESSLINGER-KACEM, Miné SEYHAN, Laurent LUCIEN et Bilge BAYRAM.

#### **Procurations de vote (12):**

M. Georges-Fabrice BLUM à M. Romain SCHNEIDER  
M. Jean KIMMICH à M. Adriano MARCUZ  
Mme Catherine MATHIEU-BECHT à M. Michel POCHON  
Mme Bernadette CARRIERE à Mme Maryse LOUIS  
M. Raphaël SPADARO à Mme Nelly ROSANA  
Mme Valérie ANSELM à M. Richard PISZEWSKI  
M. Jean-François GUILLAUME à Mme Béatrice TESSIER  
M. Patrice NYREK à M. Laurent LUCIEN  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT à M. Philippe WOLFF  
M. Ludovic HAYE à M. Francis FILLINGER  
Mme Marie ADAM à Mme Rachel BAECHEL  
Mme Jalila ABASSI à M. Olivier BECHT

#### **Absents :**

M. Olivier BECHT (au point 2, ne prenant pas part au vote)  
Mme Mariam CHAKRI

#### **Secrétariat de séance assuré par :**

M. Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, Secrétaire  
M. Adriano MARCUZ, Conseiller Municipal Délégué, Secrétaire adjoint

**Assistaient en outre à la séance :**

2 journalistes (Alsace - DNA) – 3 auditeurs

M. Jean RENNO, Adjoint Honoraire

M. Lucien WETTEL, Président du Conseil des Aînés



## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

### **JURIDIQUE / FONCIER**

**Sous la présidence de Madame Barbara HERBAUT, première Adjointe au Maire,  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au débat ni au vote**

2. Signature d'une convention de mise à disposition pour l'installation d'une permanence parlementaire

### **ADMINISTRATION GENERALE**

3. Désignation d'un président du groupe majoritaire

### **INTERCOMMUNALITE**

4. Désignation d'un délégué au Comité du SIVOM de la Région Mulhousienne
5. Désignation d'un délégué titulaire au Comité du Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim
6. Désignation d'un délégué titulaire au Comité du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs
7. Adhésion de la Ville de Héisingue au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

### **ENSEIGNEMENT**

8. Retour à la semaine de quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires de Rixheim

## **PERSONNEL**

9. Modification à l'état des emplois

10. Informations du Maire et des Adjointes

11. Divers

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 35.*

### **Intervention de Monsieur le Maire**

*« Il s'agit de la dernière séance que je présiderai en tant que Maire de Rixheim. Je voulais remercier chacune et chacun d'entre vous très chaleureusement et très sincèrement de m'avoir fait confiance au cours des 9 dernières années à la présidence des débats de cette assemblée.*

*Je resterai membre de cette assemblée et j'ai bien l'intention de continuer à animer un peu cette équipe et à continuer, si vous en êtes d'accord tous ensemble au sein de l'équipe, à œuvrer positivement pour notre commune.*

*C'est dans ce contexte que s'ouvre cette séance et je ne voulais pas ne pas le mentionner. En raison des prochaines élections municipales je ne vais pas revenir sur le bilan de notre mandat ni sur les perspectives à venir mais j'aurai très certainement, au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal que nous aurons au mois de septembre, l'occasion de le faire. De la même manière que j'inviterai les élus et les agents à une réception pour marquer la fin de ces fonctions.*

*Les points de l'ordre du jour sont importants pour gérer la transition et me permettre de continuer à œuvrer à Rixheim conformément à ce que j'avais promis aux Rixheimois. Un point également important qui doit être acté ce soir est le point sur le retour à la semaine de quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires ».*

### **Point 1 de l'ordre du jour**

#### **Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint**

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

décide à l'unanimité de nommer :

- Monsieur Olivier CHRISTOPHE
- Monsieur Adriano MARCUZ

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil Municipal.

**Point 2 de l'ordre du jour**

**Signature d'une convention de mise à disposition pour l'installation d'une permanence parlementaire**

**Sous la présidence de Madame Barbara HERBAUT, première Adjointe au Maire, Monsieur le Maire se retire de la séance et ne prend pas part ni au débat ni au vote**

**Rapporteur : Madame Barbara HERBAUT**

*« Je souhaite au nom de l'ensemble du Conseil Municipal exprimer notre fierté par rapport à l'élection de notre Maire en tant que Député et le remercier. Nous savions qu'il tiendrait ses engagements, il va rester à Rixheim et sera avec nous, c'est très important. Les bureaux seront installés dans nos locaux mais en ayant pris toutes les dispositions pour que tout soit absolument transparent. Il réglera évidemment loyers et charges et c'est le but de cette délibération ».*

**Question de Madame Rachel BAECHTEL**

*En réponse à une question de Madame Rachel BAECHTEL, Madame Barbara HERBAUT répond qu'une part du bureau 18 sera également payée.*

**Question de Monsieur Philippe WOLFF**

*Monsieur Philippe WOLFF demande où se situeront les bureaux à l'annexe. Madame Barbara HERBAUT invite les élus à regarder le plan annexé au point.*

**Intervention de Monsieur Laurent LUCIEN**

*« Concernant l'installation des bureaux dans l'annexe de la Commanderie. Initialement il y avait deux ou trois salles de réunions qui étaient prévues. Quelle était la destination initiale de la salle de réunion qui va être louée ? Est-ce que cela retire quelque chose au fonctionnement de la commune ou est-ce que cela demande une réorganisation de certains services » ?*

**Réponse de Madame Barbara HERBAUT**

*« Non, cela ne demande aucune réorganisation ».*

**Vu** l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande adressée par Monsieur Olivier BECHT, Député, qui souhaite installer sa permanence parlementaire dans les locaux de la Mairie de Rixheim,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**VU** l'avis des Domaines n°2017-278 L 0478 en date du 5 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Olivier BECHT à installer sa permanence parlementaire dans les locaux de la Mairie 28 rue ZUBER,
- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux communaux au profit de Monsieur Olivier BECHT, Député, conformément au projet annexé à la présente délibération,
- de fixer la redevance d'occupation conformément à l'avis des Domaines, à savoir :
  - du 10 juillet au 10 septembre 2017 : redevance de 450 €/mois
  - à compter du 11 septembre 2017 et jusqu'à la mise en service de l'annexe de la Commanderie : redevance de 380 €/mois
  - à compter de l'installation dans les bureaux de l'annexe de la Commanderie : 1000 €/mois.

*La redevance sera révisable annuellement selon indice ILAT, dont la valeur est fixée à 1.12 au 1<sup>er</sup> trimestre 2017. La première révision interviendra un an après la date d'installation dans les bureaux de l'annexe.*

*A ce montant s'ajoute une participation aux charges (eau, électricité, chauffage, ménage) : compte tenu des coûts excessifs pour l'individualisation des charges, une participation forfaitaire est fixée à 8% du loyer.*

*Concernant le Salon des Lions, sa valeur locative a été évaluée à 345 € par mois : le montant facturé variera en fonction de l'utilisation effective des biens.*

*Tous les autres frais (téléphone, affranchissement, poste informatique, etc...) sont à la charge du preneur.*

- de charger Madame Barbara HERBAUT, Première Adjointe au Maire, de la signature de la convention ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

République Française



28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
[www.rixheim.fr](http://www.rixheim.fr)

## **Convention de mise à disposition précaire et révocable de bureaux pour la permanence parlementaire**

Entre

La Ville de Rixheim, représentée par Mme Barbara HERBAUT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, dûment habilitée par délibération du 10 juillet 2017,  
Ci-dessous désignée « la Ville »,

Et

Monsieur le Député Olivier BECHT,  
Ci-dessous désigné « le preneur »

Il a été convenu ce qui suit,

### **PREAMBULE**

Conformément à l'article L. 2144-3 du CGCT, les locaux communaux peuvent être mis à disposition par la collectivité : Monsieur le Député Olivier BECHT souhaite installer sa permanence parlementaire à la Commanderie, 28 rue Zuber à Rixheim.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de bureaux et de locaux communaux pour la permanence parlementaire de Monsieur le Député, Olivier BECHT à la Mairie de Rixheim 28 rue Zuber.

Les parties conviennent d'exclure expressément la présente mise à disposition du régime des baux d'habitation ou commerciaux.

## **ARTICLE 2 : BIENS MIS A DISPOSITION**

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- du 10 juillet au 10 septembre 2017, selon plan joint en annexe 1 : le salon vert d'une surface de 42.50 m<sup>2</sup>, la moitié du bureau 18 de 37.09 m<sup>2</sup> (un poste et demi de travail sur trois)
- à compter du 11 septembre 2017 et jusqu'à la mise en service de l'annexe de la Commanderie, selon plan en annexe 2 : le salon des Angelots d'une surface de 32.09 m<sup>2</sup>, la moitié du bureau 18 de 37.09 m<sup>2</sup> (un poste et demi de travail sur trois)

À cela s'ajoute l'utilisation des commodités des bâtiments ainsi que la mise à disposition occasionnelle du salon des Lions pour des réunions.

À compter de la mise en service de l'annexe de la Commanderie, la permanence parlementaire déménagera dans les nouveaux locaux de cette annexe, en cours de construction (mise en service prévue en janvier 2018) et les locaux mis à disposition selon plan joint en annexe 3 seront les suivants :

- 2 bureaux de 14.13 m<sup>2</sup> chacun,
- un bureau / salle de réunion de 72.19 m<sup>2</sup>
- un local de rangement de 10.63 m<sup>2</sup>
- un WC de 3.33 m<sup>2</sup>.

## **ARTICLE 3 : DESTINATION**

Les locaux décrits à l'article 2 sont mis à la disposition du Député ainsi que de ses collaborateurs, et permettent l'accueil du public pendant les horaires d'ouverture de la Mairie, sauf autorisation spéciale et sous la responsabilité du preneur.

Les biens seront utilisés pour l'installation de la permanence parlementaire du Député sans en changer la destination première.

Toute autre activité est à soumettre préalablement à l'autorisation de la Ville.

Les locaux ne pourront être sous-loués en tout ou partie, et la jouissance des lieux loués ne pourra être concédée.

## **ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention est signée pour toute la durée du mandat du Député. Elle prendra fin automatiquement avec la fin du mandat, quel que soit la cause de cette fin de mandat.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition est consentie selon redevance fixée par avis des Domaines n° 2017 - 278 L 0478, à savoir :

- du 10 juillet au 10 septembre 2017 : redevance de 450 €/mois
- à compter du 11 septembre 2017 et jusqu'à la mise en service de l'annexe de la Commanderie : redevance de 380 €/mois
- à compter de l'installation dans les bureaux de l'annexe de la Commanderie : 1000 €/mois.

La redevance sera révisable annuellement selon indice ILAT, dont la valeur est fixée à 1.12 au 1<sup>er</sup> trimestre 2017. La première révision interviendra un an après la date d'installation dans les bureaux de l'annexe.

A ce montant s'ajoute une participation aux charges (eau, électricité, chauffage, ménage) : compte tenu des coûts excessifs pour l'individualisation des charges, une participation forfaitaire est fixée à 8% du loyer.

Concernant le Salon des Lions, sa valeur locative a été évaluée à 345 € par mois : le montant facturé variera en fonction de l'utilisation effective des biens.

Tous les autres frais (téléphone, affranchissement, poste informatique, etc...) sont à la charge du preneur.

#### **ARTICLE 6 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET AMENAGEMENTS DES BIENS**

Le preneur ne pourra modifier les locaux loués ou en changer l'aménagement qu'avec le consentement écrit de la Ville qui n'est pas tenue de motiver sa décision.

Tous embellissements, améliorations et installations faits par le preneur dans les lieux mis à disposition deviendront propriété de la Ville et ne pourront donner lieu à indemnité à la fin de la présente convention.

La Ville prend en charge tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, à sa discrétion : en cas de non-réalisation des travaux de grosses réparations, le preneur ne pourra réclamer aucune indemnité ni aucune compensation à la Ville.

Pour les travaux qui seraient réalisés par la Ville, quelle que soit leur durée, aucune indemnité pour perte de jouissance n'est due au preneur qui est tenu, le cas échéant, d'enlever, à ses frais, tous aménagements et meubles gênants.

Le preneur doit aviser immédiatement par écrit la Ville de tous événements pouvant nécessiter des précautions pour la conservation de l'immeuble.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

Le preneur est seul responsable des accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de ses activités et de l'utilisation des lieux. En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de faits du preneur.

Le preneur est responsable des dommages occasionnés aux biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition lors de l'utilisation des locaux.

La responsabilité de la Ville n'est pas engagée en cas de troubles dans les conditions de la présente mise à disposition ou de dommages causés par des tiers en cas de vol ou de cambriolage, en cas d'interruption du service des eaux, de l'électricité ou tous autres services, soit du fait de l'Administration, soit de travaux, réparations, gelées ou force majeure.



### **ARTICLE 8 : ASSURANCE**

Le preneur répond des dommages occasionnés aux biens mobiliers et immobiliers mis à disposition.

Le preneur souscrit à ses frais et auprès d'un assureur de son choix toutes les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir sa responsabilité civile pour tous les accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de ses activités, ainsi que les biens lui appartenant et les risques locatifs (notamment incendie, explosion, dégâts des eaux, bris de glace, vol, vandalisme) du fait de l'occupation des locaux.

Le preneur s'engage à remettre à la Ville une copie de ses contrats à la signature de la présente convention, à justifier chaque année du paiement des primes, à l'informer d'éventuelles modifications pendant la durée de la présente convention et à lui remettre chaque année les attestations d'assurance correspondantes.

### **ARTICLE 9 : SECURITE**

Préalablement à l'utilisation des locaux, le preneur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques compte tenu de l'activité envisagée ci-dessus.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

### **ARTICLE 10 : VISITES**

Les représentants de la Ville pourront à tout moment visiter les lieux pour constater la bonne application de la convention.

### **ARTICLE 11 : RESILIATION**

Le preneur a la possibilité de résilier la convention à tout moment moyennant un préavis de 2 mois.

La présente convention peut également être dénoncée, sans indemnité pour le preneur, par la Ville de Rixheim à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, à l'ordre public ou à l'intérêt général, ainsi qu'en cas de non-respect des obligations prévues à la présente convention, par lettre recommandée adressée au preneur, avec un préavis d'un mois.

### **ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE ET LITIGES**

Les parties font élection de domicile à la Mairie de Rixheim.

En cas de litiges survenant dans l'application de la présente convention, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires, à Rixheim, le

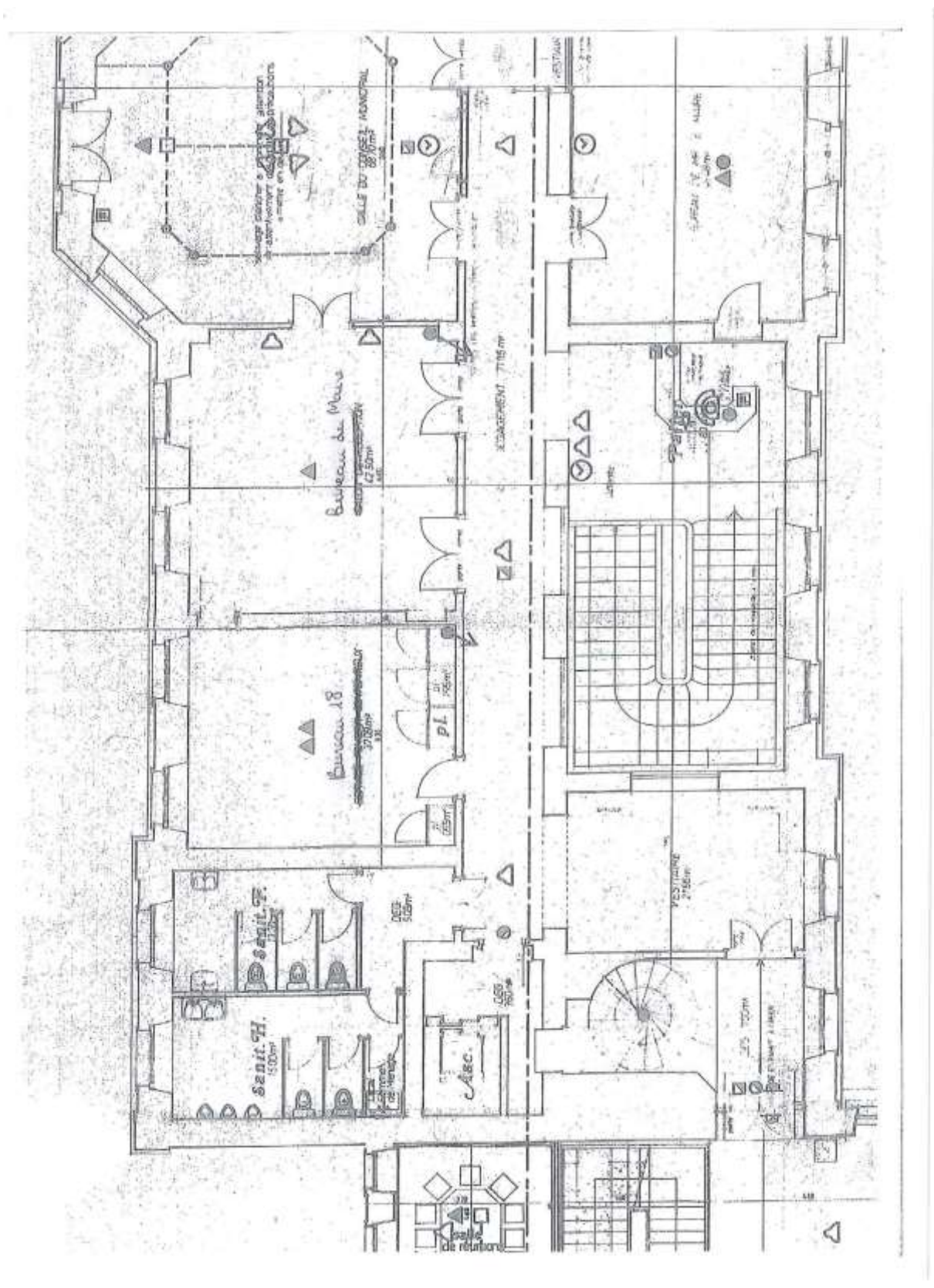
Pour La Ville de Rixheim,

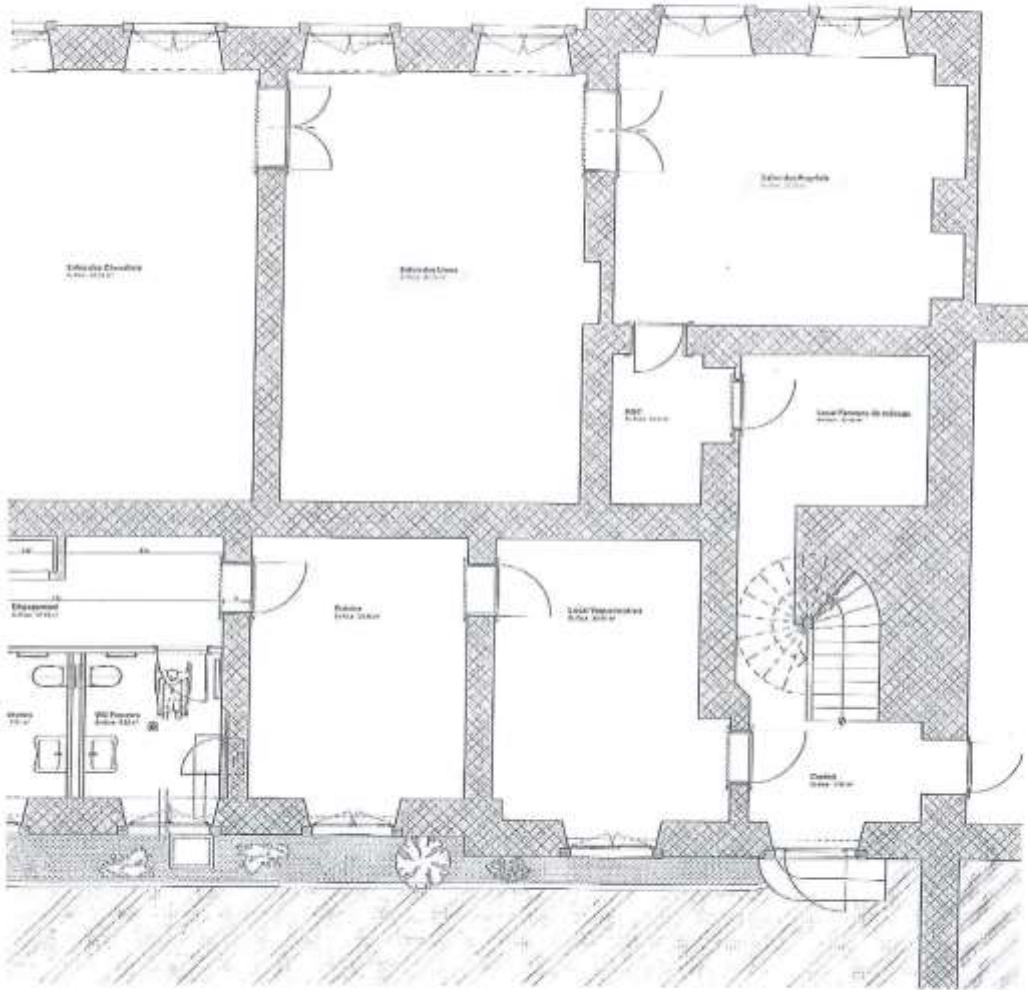
La 1<sup>ère</sup> Adjointe :

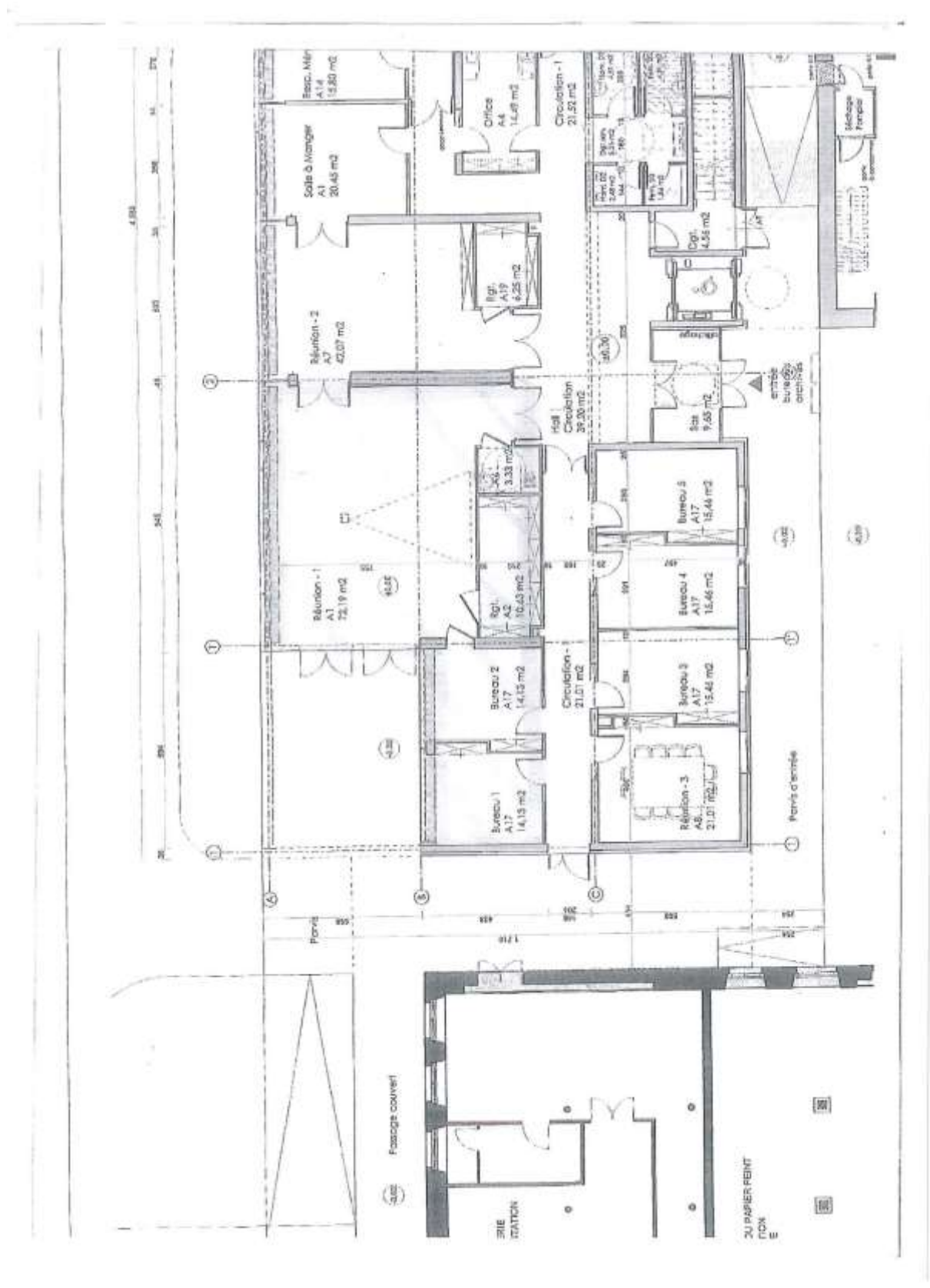
Barbara HERBAUT

Le Député :

Olivier BECHT







COPIE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
HAUT-RHIN  
DIVISION FRANCE DOMAINE  
Cité administrative B&I J - 3, rue Fleischauer  
68028 COLMAR CEDEX  
Réception sur rendez-vous

DOMAINE

7309

## AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

Mod. L

Pour nous joindre :

Enquêteur :  
Pierre REMY, Inspecteur des Finances Publiques  
☎ : 03.69.32.77.36

Réception sur rendez-vous  
Courriel : pierre.remy1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017 -- 278 L 0478

LOCATION1. Service consultant :

Commune de RIXHEIM.

2. Date de la consultation :

Lettre du 23 juin 2017 reçue le 27 juin 2017 (Réf. : dossier suivi par Madame HECKENDORN). Visite le 04 juillet 2017.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Estimation de la valeur locative des bureaux de la permanence du Député mis à sa disposition dans les locaux de la Mairie de RIXHEIM.

4. Propriétaire présumé :

Commune de RIXHEIM.

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : RIXHEIM

Section	Parcelle	Adresse	Contenance	
DC	5	28 Rue Zuber	206,81	ares
DC	8	Rue Zuber	92,26	ares

Dans les locaux de la Mairie, sis 28 Rue Zuber, Monsieur BECHT, Député, a sollicité la mise à disposition des surfaces suivantes afin d'assurer sa permanence parlementaire.

**Période du 10 juillet au 10 septembre 2017 :**

Mise à disposition du salon vert d'une superficie de **42,50 m<sup>2</sup>** (actuel bureau du Maire) et de la moitié du bureau n° 18 d'une surface de **37,08 m<sup>2</sup>**.

Surface totale mise à disposition : **61,04 m<sup>2</sup>**.

**Période du 11 septembre 2017 jusqu'à la mise en service de l'annexe :**

Mise à disposition du salon des Angelots d'une surface de **32,09 m<sup>2</sup>** et de la moitié du bureau n° 18 d'une surface de **37,08 m<sup>2</sup>**, ainsi que les commodités.

Surface totale mise à disposition : **50,63 m<sup>2</sup>**.

A cette surface se rajoute la mise à disposition occasionnelle du salon des Lions, d'une superficie de **45,79 m<sup>2</sup>**, pour des réunions.

Dans des locaux en cours d'édification et situés dans le prolongement du corps principal de l'Hôtel de Ville, Monsieur **BECHT** sollicite la mise à disposition des locaux suivants afin d'assurer sa permanence parlementaire

**Période postérieure à la mise en service de l'annexe (mise en service prévue à compter de janvier 2018 :**

Mise à disposition d'un bureau salle de réunion d'une surface de **72,19 m<sup>2</sup>**, de deux bureaux de **14,13 m<sup>2</sup>** chacun, d'un local rangement de **10,63 m<sup>2</sup>** (pondérés à 0,5) et de sanitaires de **3,33 m<sup>2</sup>**.

Surface totale mise à disposition : **114,41 m<sup>2</sup>**.

Surface pondérée : **109,09 m<sup>2</sup>**.

**5a. Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus-value ou de moins-value - Appréciation d'ensemble :**

Les locaux, dont la mise à disposition est sollicitée pour une période transitoire, sont situés dans l'Hôtel de Ville, bâtiment historique de caractère situé au cœur de la commune. Bon état d'entretien, situation exceptionnelle.

Les nouveaux locaux qui seront mis à disposition à compter de 2018, sont situés dans l'extension en cours d'édification dans le prolongement du bâtiment central. Immeuble par définition neuf et en très bon état d'entretien.

**7. Situation locative existante - Situation locative proposée :**

Un montant de loyer pour la mise à disposition de locaux communaux au profit de Monsieur **BECHT** (Député) afin d'assurer sa permanence parlementaire est sollicité.

Période du 10 juillet au 10 septembre 2017.

Période du 11 septembre jusqu'à la mise à disposition des nouveaux locaux situés dans l'extension.

Période allant de la mise à disposition des nouveaux locaux de l'extension jusqu'à la fin du mandat.

**9. Valeur locative retenue :****Montant du loyer mensuel hors taxes hors charges :****Période du 10 juillet au 10 septembre 2017 :**

Mise à disposition du salon vert d'une superficie de **42,50 m<sup>2</sup>** (actuel bureau du Maire) et de la moitié du bureau n° 18 d'une surface de **37,08 m<sup>2</sup>**.

Surface totale mise à disposition : **61,04 m<sup>2</sup>** arrondie à **61 m<sup>2</sup>**.

<b>Loyer mensuel arrondi</b>
<b>450,00 €</b>

**Période du 11 septembre 2017 jusqu'à la mise en service de l'annexe :**

Mise à disposition du salon des Angelets d'une surface de **32,09 m<sup>2</sup>** et de la moitié du bureau n° 18 d'une surface de **37,08 m<sup>2</sup>**, ainsi que les commodités.

Surface totale mise à disposition : **50,63 m<sup>2</sup>** arrondie à **51 m<sup>2</sup>**.

<b>Loyer mensuel arrondi</b>
<b>380,00 €</b>

A cette surface se rajoute la mise à disposition occasionnelle du salon des Lions, d'une superficie de **45,79 m<sup>2</sup>**, pour des réunions.

<b>Loyer mensuel</b>
<b>345,00 €</b>

Le montant de ce loyer pourra varier en fonction de l'utilisation effective des biens.

**Période postérieure à la mise en service de l'annexe (mise en service prévue à compter de janvier 2018) :**

Mise à disposition d'un bureau salle de réunion d'une surface de **72,19 m<sup>2</sup>**, de deux bureaux de **14,13 m<sup>2</sup>** chacun, d'un local rangement de **10,63 m<sup>2</sup>** (pondérés à 0,5) et de sanitaires de **3,33 m<sup>2</sup>**.

Surface totale mise à disposition : **114,41 m<sup>2</sup>**.

Surface pondérée : **109,09 m<sup>2</sup>** arrondie à **109 m<sup>2</sup>**.

<b>Loyer mensuel arrondi</b>
<b>1 000,00 €</b>

Une provision pour charge de **8 %** du montant du loyer peut être réclamée en sus du loyer hors taxes et hors charges. Cette provision pourra être régularisée en fonction des consommations effectives.

**13. Observations particulières :**

Il conviendra d'informer le Service France Domaine de la suite donnée à l'affaire.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur locative actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Colmar, le 05 juillet 2017

*Le directeur départemental  
des finances publiques du Haut-Rhin,*



Jean François **KRAFT**



### **Point 3 de l'ordre du jour**

#### **Désignation d'un président du groupe majoritaire**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

*« Cette élection devrait permettre de continuer à veiller à l'unité de l'équipe jusqu'à la prochaine élection du Maire. Je quitterai mes fonctions la semaine prochaine, pendant deux mois, il n'y aura pas de Maire de Rixheim. Madame Barbara HERBAUT, en qualité de Première Adjointe assurera l'intérim avec les Adjointes à ses côtés.*

*Je propose ma candidature à la présidence du groupe majoritaire qui est une fonction au Conseil municipal à titre bénévole ».*

##### **Question de Monsieur Laurent LUCIEN**

*« Dans un article du Figaro, il était question du respect de non cumul de mandat. Certains Députés ont déjà annoncé des choses pour dire « ne pas être Maire mais rester quand même ». Vu que les journalistes commencent à remonter ce genre de chose, est-ce que c'est compatible, est-ce qu'il n'y a pas un risque un jour de se faire rattraper par la brigade en disant « oui mais vous êtes Député, vous n'êtes plus Maire de Rixheim mais vous êtes quand même président du groupe majoritaire ».*

##### **Réponse de Monsieur le Maire**

*« Il n'y a aucun risque. Lors d'un séminaire organisé l'automne dernier, j'avais expliqué à l'ensemble des élus que dans l'hypothèse où j'étais élu, je ne serai pas le Maire bis. Je n'ai pas l'intention, vis-à-vis des citoyens d'être ambiguë sur la question de qui est responsable. Il ne peut y avoir qu'un seul patron dans la maison ; l'administration a besoin d'un patron, il ne peut pas y en avoir deux.*

*J'ai bien entendu le message des Rixheimois qui ont souhaité que je puisse rester comme garant des engagements qui ont été pris et de la bonne gestion municipale que j'ai assuré avec les Adjointes et les Conseillers Municipaux depuis 9 ans, et je vais le faire. Je vois mon rôle demain comme étant celui de garant de l'unité de l'équipe. Nous avons la chance d'avoir une union pour l'intérêt communal ; cela a fonctionné car ces personnes ont toujours été unies autour d'un projet. Nous pouvons avoir des sensibilités différentes sur le plan national mais nous sommes tous d'accord sur ce que nous voulons faire pour la ville. Cela n'a pas toujours été évident, nous avons connu en interne des moments difficiles et j'ai essayé d'être le lien pour faire tenir l'ensemble et rappeler que c'est l'intérêt général qui doit primer. C'est une richesse pour l'équipe, car ces sensibilités différentes ont amené à la construction de choix équilibrés dans lesquels la population s'est retrouvée.*

*Je souhaite être le garant de cette philosophie qui est celle de l'union pour l'intérêt communal et le garant des engagements pris. Mon rôle ne sera pas celui d'administrer la ville. Je prendrai vraisemblablement la présidence de la Commission des Finances pour*

*veiller au respect des engagements et essayer de trouver les bonnes formules pour faire en sorte, dans une période difficile pour nos concitoyens, de ne pas augmenter les impôts.*

*De même, il ne sera pas de mon rôle de recevoir, à la permanence parlementaire, les personnes qui ont eu un refus du Maire ou des Adjointes, ce n'est pas mon rôle ».*

**Intervention de Monsieur Laurent LUCIEN**

*« On connaît bien le climat de défiance des français envers la politique, nous avons observés plusieurs chasses aux sorcières ; c'est surtout pour éviter que cela n'éclabousse par un scandale ».*

**Intervention de Monsieur le Maire**

*« Il n'y en aura point. J'ai suffisamment confiance, à la fois dans l'équipe et en mon successeur pour savoir que les choses se passeront bien. Nous sommes une équipe intelligente qui pense d'abord à servir et non pas à se servir, des personnes qui pensent à l'intérêt général et au bien être des concitoyens ».*

Le groupe majoritaire souhaite désigner un président en son sein.

Le groupe majoritaire étant constitué de l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal de la Ville de Rixheim de procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à la désignation d'un président du groupe majoritaire.

Est candidat :

- Monsieur Olivier BECHT

**Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
- Reste pour nombre des suffrages valables :	31
- Majorité absolue :	16

**A obtenu :**

- Monsieur Olivier BECHT : 31 voix

**Monsieur Olivier BECHT est désigné « président du groupe majoritaire ».**

## **Point 4 de l'ordre du jour**

### **Désignation d'un délégué au Comité du SIVOM de la Région Mulhousienne**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

*« J'aurai pu rester délégué au sein du SIVOM même si je n'en suis plus vice-président mais j'ai choisi de me retirer totalement ».*

L'arrêté préfectoral n° 9880 du 25 avril 1968 a autorisé la création du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne dénommé, depuis 2010, SIVOM de la Région Mulhousienne.

La Ville de Rixheim est membre du SIVOM de la Région Mulhousienne au titre de la délégation de compétence assainissement et est représentée par trois délégués.

Suite à son élection en qualité de Député de la 5<sup>ème</sup> circonscription du Haut-Rhin, Monsieur le Maire décide de renoncer à son mandat au sein du Comité du SIVOM de la Région Mulhousienne.

Il y a donc lieu pour le Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué au Comité du SIVOM de la Région Mulhousienne.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

procède, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué au Comité du SIVOM de la Région Mulhousienne.

#### **Est candidat :**

- Monsieur Ludovic HAYE

#### **Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

- |  |    |
|--|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :  | 31 |
| - Nombre de bulletins blancs ou nuls :       | 0  |
| - Reste pour nombre des suffrages valables : | 31 |
| - Majorité absolue :                         | 16 |

#### **A obtenu :**

- |                         |         |
|-------------------------|---------|
| - Monsieur Ludovic HAYE | 31 voix |
|-------------------------|---------|

**Monsieur Ludovic HAYE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé délégué du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim au sein du Comité du SIVOM de la Région Mulhousienne.**

## **Point 5 de l'ordre du jour**

### **Désignation d'un délégué au Comité du Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'arrêté préfectoral n° IV-7134 du 26 octobre 1927 a autorisé la création du Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim.

A ce jour, le Syndicat regroupe les communes de HABSHEIM, ESCHENTZWILLER, ZIMMERSHEIM, RIXHEIM.

Suite à son élection en qualité de Député de la 5<sup>ème</sup> circonscription du Haut-Rhin, Monsieur le Maire décide de renoncer à son mandat au sein du Comité du Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim.

Il y a donc lieu pour le Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué au Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

procède, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire au Comité du Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim.

#### **Est candidat :**

- Monsieur Ludovic HAYE

#### **Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
- Reste pour nombre des suffrages valables :	31
- Majorité absolue :	16

#### **A obtenu :**

- Monsieur Ludovic HAYE 31 voix

**Monsieur Ludovic HAYE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé délégué titulaire du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim au sein du Comité du Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim.**

**Point 6 de l'ordre du jour****Désignation d'un délégué titulaire au Comité du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE)****Rapporteur : Monsieur le Maire****Intervention de Madame Rachel BAECHTEL**

*« Dans le sens où je suis au Conseil d'Administration des Collèges Ulrich et Dreyfus, il aurait été possible de m'intégrer ».*

**Intervention de Monsieur le Maire**

*« Je préfère placer Monsieur Ludovic HAYE à court terme mais nous n'avons pas qu'un seul représentant. Il n'y a aucun problème pour une intégration au mois de septembre. Tous les postes seront votés, là il s'agit simplement d'un intérim pour la période estivale ».*

L'arrêté préfectoral du 19 juillet 1962 a autorisé la création du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs.

A ce jour, le Syndicat regroupe les communes de DIETWILLER, ESCHENTZWILLER, HABSHEIM, RIXHEIM et ZIMMERSHEIM.

Suite à son élection en qualité de Député de la 5<sup>ème</sup> circonscription du Haut-Rhin, Monsieur le Maire décide de renoncer à son mandat au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE).

Il y a donc lieu pour le Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué au Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

procède, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire au Comité du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs.

**Est candidat :**

- Monsieur Ludovic HAYE

**Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

- |  |    |
|--|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :  | 31 |
| - Nombre de bulletins blancs ou nuls :       | 0  |
| - Reste pour nombre des suffrages valables : | 31 |
| - Majorité absolue :                         | 16 |

**A obtenu :**

- |                         |         |
|-------------------------|---------|
| - Monsieur Ludovic HAYE | 31 voix |
|-------------------------|---------|

**Monsieur Ludovic HAYE est désigné délégué titulaire au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE).**

**Point 7 de l'ordre du jour**

**Adhésion de la Ville de HESINGUE au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** les articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de HESINGUE du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de HESINGUE adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté, par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de HESINGUE pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de SAINT-LOUIS et de HESINGUE) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Ville de HESINGUE,
- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Ville de HESINGUE pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de SAINT-LOUIS,
- de demander à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

## **Point 8 de l'ordre du jour**

### **Retour à la semaine de quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires de Rixheim**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

*« Les parents d'élèves ont majoritairement exprimé leur volonté d'un retour à la semaine de quatre jours, y compris après les avoir mis en garde contre les conséquences possibles de ce retour précipité. C'est matériellement possible mais cela va engendrer une grosse surcharge de travail à certains services et notamment la Passerelle et m2A. Cela va nécessiter des problématiques de renégociation de contrat de travail avec les animateurs. Les associations sportives et culturelles se sont déjà toutes organisées.*

*Si on revient immédiatement à la semaine de quatre jours, il est hors de question que les parents viennent début septembre se plaindre qu'il n'y a pas de structures pour accueillir les enfants. Ce changement est fait en connaissance de cause. Raisonnablement personne n'aura le temps d'organiser des choses nouvelles, on peut changer les horaires, mais il n'y aura pas de changement, cette année, sur l'accueil du mercredi matin.*

*Ce qui est certain, c'est que les places qui seront créées le mercredi matin, qui seront la continuité des ALSH du mercredi après-midi seront prioritairement données aux gens qui n'ont pas de solution.*

*J'ai souhaité organiser cette réunion avec les parents d'élèves pour que chacun soit bien conscient des conséquences ».*

#### **Intervention de Monsieur Philippe WOLFF**

*« On subi une décision de promesse électorale et que l'on est obligé d'agir dans la précipitation. Cela ne me convient pas du tout de se faire dicter comment nous allons faire pour l'organisation de tous ces accueils. C'est quand même tout un travail préparatoire que l'on anticipe pour que les gens soient bien accueillis. Lorsqu'on ne fait pas ce travail préparatoire, on se fait reprocher par ailleurs qu'on est des incapables. Tout un travail a été fait pour bien organiser la rentrée. Nous avons anticipé les disponibilités dans les périscolaires car il y a une réelle problématique pour les citoyens. Nous sommes allés jusqu'à augmenter le nombre de places. Arriver quelques mois avant et remettre toute l'organisation en question, je pense à titre personnel que nous n'aurions pas du suivre. Par solidarité avec le groupe municipal je ne voterai pas contre mais je m'abstiendrai. Ce que je viens de dire a été discuté avec Madame Nathalie KATZ-BETENCOURT qui est du même avis ».*

#### **Intervention de Monsieur Laurent LUCIEN**

*« Je partage également cette opinion et je m'abstiendrai aussi. Je peux comprendre la promesse électorale et que les gens soient favorables à ce retour, mais je suis totalement d'accord avec Monsieur WOLFF. C'est vrai qu'il y a des difficultés que les parents ne*

*comprennent pas ou mal. Le 5 septembre il est certain qu'il y aura des gens qui réclameront ».*

**Intervention de Monsieur Olivier BECHT**

*« Je suis d'accord avec Monsieur WOLFF. Aux élections législatives j'ai affronté une candidate « En Marche », j'ai été moi-même le premier concerné par des promesses qui relevaient, à mon sens, de promesses inconcédées sur le plan électoral. Le retour à la semaine de quatre jours est arrivé l'avant veille du 1<sup>er</sup> tour des élections législatives, c'est une méthode calculée pour dire à tous les parents d'élèves de voter « En Marche » et que grâce à « En Marche » nous allons revenir à la semaine de quatre jours. A charge aux collectivités de gérer l'organisation avec toutes les difficultés que cela engendre.*

*Dans le 1<sup>er</sup> cas de la réforme des rythmes scolaires, nous avons demandé la dérogation et obtenu un an pour faire en sorte que cela se passe dans les meilleures conditions possibles.*

*La moitié des communes de l'agglomération Mulhousienne passe immédiatement à la semaine de quatre jours.*

**Intervention de Monsieur Laurent LUCIEN**

*« Dans le cadre de la première réforme, je me rappelle également des discussions mises en place qui ont été très douloureuses ».*

**Intervention de Monsieur le Maire**

*« C'est pour cela que j'ai sensibilisés les parents d'élèves sur toutes les conséquences » .*

**Intervention de Madame Maryse LOUIS**

*« En repassant à quatre jours, la Ville fait-elle des économies » ?*

**Intervention de Monsieur le Maire**

*« Je ne pense pas. Rixheim a été une des seules villes à effectuer le passage de la semaine de 4 à 4,5 jours sans dépenser quasiment un sous de plus. L'inverse devrait aussi être possible, à condition qu'il y ait les bons mouvements entre l'agglomération, la Ville et la Passerelle. A court terme cela coûtera même un peu plus cher.*

**Intervention de Monsieur Philippe WOLFF**

*« Pour le périscolaire nous l'avons fait également, nous avons des ouvertures plus tardives. Nous avons profité de récupérer la demi-heure que nous avons intégrée. Nous ne pouvons pas faire marche arrière. Ce que nous avons lâché là nous ne pouvons pas le récupérer ».*



**Intervention de Monsieur le Maire**

« Non, mais on va le compenser par l'ouverture de places supplémentaires que la Ville paie aujourd'hui. La ville finances trois groupes supplémentaires de périscolaire alors qu'elle ne le devrait, mais pour satisfaire les besoins des parents. Théoriquement, cela devrait pouvoir s'équilibrer.

**Intervention de Monsieur Philippe WOLFF**

« Là-dessus nous n'avons pas les aides de la CAF ».

**Intervention de Monsieur Michel POCHON**

« Compte-tenu de toute cette énergie perdue depuis trois ans et le nombre de personnes qui ont travaillé sur le sujet, j'aimerais que l'on appose une petite motion « maintenant on reste comme ça pendant cinq ans ».

**Intervention de Madame Dominique ROESSLINGER-KACEM**

« Je m'abstiendrai également sur ce vote ».

Le gouvernement a ouvert la possibilité d'un retour à la semaine de quatre jours dans les écoles, qui a fait l'objet du décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Attendu que les parents d'élèves ont fait part de leur souhait, partagé par 70% d'entre eux, de revenir dès la rentrée scolaire 2017 à la semaine de quatre jours qui prendrait la forme d'un retour aux horaires précédant la réforme des rythmes scolaires. 94% des enseignants de RIXHEIM se montrent par ailleurs favorables à cette démarche,

Attendu que les Conseils d'écoles ont émis des avis favorables,

Attendu que lors d'une réunion publique, organisée le 30 juin dernier, les parents d'élèves ont confirmé leur volonté très majoritaire d'un retour à la semaine de quatre jours, sur la base des horaires applicables avant la réforme des rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

décide **par 24 voix pour et 5 abstentions** :

- d'émettre un avis favorable pour un retour immédiat à la semaine de quatre jours selon les horaires joints à la présente délibération.

Horaires précédents (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

ECOLES	MATIN	APRES-MIDI	Pause méridienne
Maternelles Ile-Napoléon et Centre	8 h 00 à 11 h 30	13 h 30 à 16 h 00	1H50
Maternelles Entremont et Romains	8 h 00 à 11 h 30	13 h 45 à 16 h 15	2H05
Elémentaire Ile-Napoléon	8 h 15 à 11 h 45	13 h 45 à 16 h 15	1H50
Elémentaire Entremont	8 h 15 à 11 h 45	13 h 30 à 16 h 00	1H35
Elémentaire Centre	8 h 00 à 11 h 30	13 h 30 à 16 h 00	1H50
Elémentaire Romains	8 h 00 à 11 h 30	13 h 45 à 16 h 15	2H05

*Accueil dans la cour 10 minutes avant*

**Point 9 de l'ordre du jour****Modification à l'état des emplois****Rapporteur : Madame Barbara HERBAUT**

*En réponse à une question de Madame Nelly ROSANA, Madame Barbara HERBAUT indique que le poste en moins est un agent qui part à la retraite et le poste en plus c'est un agent qui va partager son temps de travail entre la mairie et le cabinet parlementaire. Monsieur le Maire précise que le mi-temps au cabinet parlementaire sera rémunéré par l'Assemblée Nationale.*

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants et de modifier l'état des emplois comme suit :

au 1<sup>er</sup> août 2017

Grade	Service d'affectation	Variation	Effectif total du grade
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Services Techniques (poste actuellement vacant)	- 1	11
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (15 h 45)	Secrétariat Général	+ 1	1

Par ailleurs, un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet devient vacant.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

décide à l'unanimité :

- D'approuver les créations et suppression de poste détaillées dans le tableau ci-dessus ainsi que l'état des emplois modifié au 1<sup>er</sup> août 2017 joint en annexe.
- De le charger ou son Adjointe déléguée de la régularisation de la situation administrative y relative.
- D'inscrire au budget 2017 et suivants les crédits correspondants.

ETAT DES EFFECTIFS au 01.08.2017

EMPLOIS PERMANENTS

GRADES	CATEGORE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TEMPS COMPLET	EFFECTIFS POURVUS TEMPS NON COMPLET	CFA, CONGE PARENTAL, DISPONIBILITE, VACANCE DE POSTE ou RETRAITE (local)
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF (1)</b>		<b>51</b>	<b>42</b>	<b>2</b>	<b>7</b>
Directeur Général des Services	A	1	1		
Attaché Hors Classe	A	1	1		
Attaché principal	A	3	2		1
Attaché	A	5	5		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2		
Rédacteur	B	8	6		2
Rédacteur TNC 17 h 30	B	1		1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	11	10		1
Adjoint administratif principal de 1ère classe TNC 15 h 45	C	1		1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	9	7		2
Adjoint administratif	C	6	5		1
<b>SECTEUR TECHNIQUE (2)</b>		<b>109</b>	<b>56</b>	<b>34</b>	<b>19</b>
Ingénieur Hors Classe	A	1	1		
Ingénieur principal	A	1	1		
Technicien	B	4	1		3
Agent de maîtrise principal	C	14	13		1
Agent de maîtrise principal TNC 25 h 30	C	1		1	
Agent de maîtrise	C	19	11		2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	7		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	10	9		1
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 21 h 30	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 25 h 00	C	2		2	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 26 h 05	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 28 h 00	C	1		1	
Adjoint technique	C	16	13		3
Adjoint technique TNC 15 h 00	C	1			1
Adjoint technique TNC 17 h 30	C	1		1	
Adjoint technique TNC 18 h 30	C	1		1	
Adjoint technique TNC 19 h 00	C	1		1	
Adjoint technique TNC 20 h 00	C	11		8	3
Adjoint technique TNC 22 h 00	C	1		1	0
Adjoint technique TNC 23 h 00	C	3		3	
Adjoint technique TNC 25 h 00	C	1		1	
Adjoint technique TNC 25 h 00	C	1		1	
Adjoint technique TNC 26 h 05	C	8		6	2
Adjoint technique TNC 27 h 00	C	5		2	3
Adjoint technique TNC 28 h 00	C	1		1	
Adjoint technique TNC 29 h 00	C	1		1	
Adjoint technique TNC 30 h 00	C	1		1	
<b>SECTEUR SOCIAL (3)</b>		<b>15</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>2</b>
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe TNC 26 h 05	C	6		6	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe TNC 26 h 05	C	9		7	2
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL (4)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE (5)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR SPORTIF (6)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR CULTUREL (7)</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
<b>SECTEUR ANIMATION (8)</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint d'animation	C	2	2		
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>		<b>12</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe	B	1			1
Brigadier-chef Principal de Police Municipale	C	7	7		
Garde-Brigadier de Police Municipale	C	4	4		
<b>EMPLOIS NON CITES (10)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9 + 10)</b>		<b>192</b>	<b>114</b>	<b>48</b>	<b>29</b>

**Point 10 de l'ordre du jour**

**Informations du Maire et des Adjointes**

**Monsieur le Maire**

- *Bal populaire du 13 juillet avec défilé aux lanternes (départ place de Lohne à 21 h 00) suivi du feu d'artifices à 23 h 00 au Trèfle.*
- *Inaugurations de la nouvelle place de jeux des Romains le lundi 17 juillet à 14 h 00. Madame Dominique ROESSLINGER-KACEM demande de pouvoir alterner les horaires d'inauguration en dehors des heures de bureaux.*

**Point 11 de l'ordre du jour**

**Divers**

Néant.

=====  
**Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 35**

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

### **JURIDIQUE / FONCIER**

**Sous la présidence de Madame Barbara HERBAUT, première Adjointe au Maire,  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au débat ni au vote**

2. Signature d'une convention de mise à disposition pour l'installation d'une permanence parlementaire

### **ADMINISTRATION GENERALE**

3. Désignation d'un président du groupe majoritaire

### **INTERCOMMUNALITE**

4. Désignation d'un délégué au Comité du SIVOM de la Région Mulhousienne
5. Désignation d'un délégué titulaire au Comité du Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim
6. Désignation d'un délégué titulaire au Comité du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs
7. Adhésion de la Ville de Héisingue au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

### **ENSEIGNEMENT**

8. Retour à la semaine de quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires de Rixheim

### **PERSONNEL**

9. Modification à l'état des emplois
10. Informations du Maire et des Adjointes
11. Divers

**Approbation du présent procès-verbal de la séance ordinaire  
du Conseil Municipal du 10 juillet 2017**

Conseil Municipal ordinaire du 10 juillet 2017	<b>BECHT Olivier</b> <i>Maire</i>	<b>HERBAUT Barbara</b> <i>Adjointe</i>
<b>SCHNEIDER Romain</b> <i>Adjoint</i>	<b>BLUM Georges-Fabrice</b> <i>Adjoint</i>  Procuration à M. SCHNEIDER	<b>BAECHTEL Rachel</b> <i>Adjointe</i>
<b>LOUIS Maryse</b> <i>Adjointe</i>	<b>KIMMICH Jean</b> <i>Adjoint</i>  Procuration à M. MARCUZ	<b>MATHIEU-BECHT Catherine</b> <i>Adjointe</i>  Procuration à M. POCHON
<b>WOLFF Philippe</b> <i>Adjoint</i>	<b>CARRIERE Bernadette</b> <i>Adjointe</i>  Procuration à Mme LOUIS	<b>SPINDLER Liliane</b> <i>Conseillère Municipale</i>
<b>FILLINGER Francis</b> <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	<b>DREYFUS Alain</b> <i>Conseiller Municipal</i>	<b>POCHON Michel</b> <i>Conseiller Municipal Délégué</i>
<b>TESSIER Béatrice</b> <i>Conseillère Municipale Déléguée</i>	<b>MARCUZ Adriano</b> <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	<b>PISZEWSKI Richard</b> <i>Conseiller Municipal Délégué</i>
<b>ROSANA Nelly</b> <i>Conseillère Municipale Déléguée</i>	<b>SPADARO Raphaël</b> <i>Conseiller Municipal</i>  Procuration à Mme ROSANA	<b>EHRET Christophe</b> <i>Conseiller Municipal Délégué</i>
<b>ROESSLINGER-KACEM Dominique</b> <i>Conseillère Municipale</i>	<b>Valérie ANSELM</b> <i>Conseillère municipale</i>  Procuration à M. PISZEWSKI	<b>Jean-François GUILLAUME</b> <i>Conseiller municipal</i>  Procuration à Mme TESSIER
<b>Patrice NYREK</b> <i>Conseiller Municipal</i>  Procuration à M. LUCIEN	<b>SEYHAN Miné</b> <i>Conseillère Municipale</i>	<b>KATZ-BETENCOURT Nathalie</b> <i>Conseillère Municipale</i>  Procuration à M. WOLFF

<b>Ludovic HAYE</b> <i>Conseiller Municipal Délégué</i>  Procuration à M. FILLINGER	<b>LUCIEN Laurent</b> <i>Conseiller Municipal</i>  	<b>ADAM Marie</b> <i>Conseillère Municipale</i>  Procuration à Mme BAECHTEL
<b>BAYRAM Bilge</b> <i>Conseillère Municipale</i>  	<b>ABASSI Jalila</b> <i>Conseillère Municipale</i>  Procuration à M. BECHT	<b>CHAKRI Mariam</b> <i>Conseillère Municipale</i>  Absente